

22.04.2010 - 11:22 Uhr

Vandalisme administratif dans la Grande Cariçaie: Helvetia Nostra va au Tribunal Fédéral pour les cormorans

Montreux (ots) -

On s'est manifestement réjoui trop tôt pour les cormorans de la réserve naturelle du Fanel, sur le lac de Neuchâtel. On avait tort de les croire en sécurité au moins pour cette année, grâce au fait que la couvaison est pratiquement terminée et qu'il est trop tard pour intervenir.

C'est le 27 mars 2010 que Helvetia Nostra, filiale nationale de la Fondation Franz Weber et habilitée à recourir, fut avertie par une lettre recommandée de l'OFEV que les cantons de Vaud, Neuchâtel et Fribourg étaient autorisés, avec effet immédiat, à intervenir contre les cormorans du Fanel en posant des clôtures sur les rives, en éliminant les nids de la saison 2009 et en sprayant d'huile les oeufs pondus afin de les empêcher d'éclore. Ceci en raison de dégâts causés aux filets des pêcheurs par les cormorans. Un délai de 30 jours était accordé pour recourir contre cette décision - mais un recours éventuel, nous informait-on, n'aurait pas d'effet suspensif ! Les trois cantons avaient donc le feu vert pour intervenir dans la réserve, peu importe la période de couvée.

Le 31 mars, le Tribunal Fédéral administratif a répondu au recours déposé par Helvetia Nostra le 29 mars. Au grand soulagement des amis de la nature et des oiseaux, l'effet suspensif du recours a été rétabli et l'élimination planifiée contre les cormorans interdite jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise.

Celle-ci est tombée le 20 avril 2010: les trois cantons intimés ont obtenu le droit de poser leurs clôtures et d'éliminer les nids anciens, bien que les jeunes cormorans sortent tout juste de l'oeuf ! Une décision qui implique intrusion, bruit, panique et destruction dans un biotope particulièrement sensible à cette période de l'année. Une catastrophe pour les oiseaux et les autres habitants de ce sanctuaire intouchable. Une honte pour la protection des oiseaux en Suisse !

Helvetia Nostra a déposé aujourd'hui un recours contre cette décision auprès du Tribunal Fédéral.

Premièrement, le Tribunal Fédéral administratif a ouvertement écarté le droit d'être entendu de Helvetia Nostra, car il s'est appuyé sur les requêtes des cantons sans les transmettre à cette dernière. Il n'a pas répondu à la demande d'Helvetia Nostra du 14 avril 2010, qui demandait l'autorisation de prendre position sur la requête de l'OFEV et d'organiser un débat public. Deuxièmement, le Tribunal Fédéral administratif admet lui-même que le problème cormorans/ pêcheurs présenté par les offices cantonaux comme urgent le 15 mars, était déjà connu depuis des années. En conséquence, le tribunal admet que le rejet de l'effet suspensif n'est pas justifié, car il n'existe aucune urgence. Helvetia Nostra ne peut accepter un tel déni des principes légaux.

Contact:

Judith Weber, Helvetia Nostra - Fondation Franz Weber, case postale,
1820 Montreux
www.ffw.ch / ffw@ffw.ch / 021 964 24 24

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100019151/100602035> abgerufen werden.